

rait une grâce à lui procurer que de fixer d'avance son sort éternel en immobilisant sa volonté qui ne pourra plus encourir de responsabilité.

D'aucuns pensent ainsi, comme Aertnys-Damen, Prümmer, Wouters, qui permettent, en de telles conjonctures, cet usage de la morphine, si toutefois le moribond est en proie aux souffrances d'une agonie particulièrement douloureuse. D'autres, comme Marc-Gestermann et Lehmkuhl, sont d'un avis contraire. Car si l'usage de la raison ne présente plus le caractère de la nécessité, il ne cesse pas d'être d'une utilité extrême pour permettre à l'âme souffrante de mériter. Et, en effet, c'est la vie spirituelle, partant la vie surnaturelle du moribond qui est abrégée par la morphine. Or cela est-il compensé par l'accalmie d'une agonie ordinaire? On en peut douter.

Nous sommes de ce dernier avis. En présence d'une agonie normale, comme il arrive la plupart du temps, faite de souffrances que la nature et une volonté tant soit peu courageuse peuvent surmonter, avec les grâces du sacrement des malades et le saint Viatique surtout, nous préférons qu'on laisse le malade à ses douleurs qui, du reste, vont souvent en s'atténuant à mesure que la vie s'éteint, plutôt que de lui procurer, par le moyen d'un anesthésique, la douce et tranquille euthanasie. Il nous semble que la vertu de charité doit être mieux pratiquée envers le moribond, à un degré plus parfait, si au lieu d'une douce mort on lui procure, en l'aidant surnaturellement de conseils charitables et de prières ferventes, le bénéfice d'avoir souffert, par amour de Dieu, pour l'expiation de ses péchés. Si une légère souffrance ici-bas nous vaut un poids incommensurable de gloire là-haut, ne vaut-il pas mieux promouvoir dans un moribond l'amour de la souffrance plutôt que le bienfait d'une mort euthanasique? Les souffrances de la terre contribuent à diminuer celles du purgatoire.

On nous fera le reproche d'avoir deux poids et deux mesures, d'autoriser l'usage du chloroforme, par exemple, lors d'une opération chirurgicale pour en éviter les douleurs au patient, et de refuser la morphine au moribond qui souffre non moins atrocement. Il n'y a dans les deux cas, dira-t-on, qu'une différence de degré dans la douleur. Or, si dans le premier il est permis de priver le malade de sa raison, partant d'une certaine façon aussi de sa vie spirituelle, pourquoi pas dans le second? Car une différence formelle, et non seulement de degré, dans effets autoriserait une différence de traitement.

Nous répondons que la privation de l'usage de la raison et l'abréviation de la vie spirituelle considérées à deux stades différents de la vie appréciée en fonctions pour l'éternité n'ont pas, en soi, une différence d'espèce, il est vrai, mais pratique-